



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## droits d'auteur

Question écrite n° 3977

### Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le problème posé aux enseignants par l'interdiction de visionner hors du cercle familial des oeuvres télévisuelles. Pourtant, tant en 1996 (proposition de loi n° 3025), par la voix de M. Deprez, qu'en 1997, du fait de M. Mathus, des parlementaires ont tenté de modifier cet état de fait. Malheureusement, leurs propositions n'ont pas été adoptées et un grand nombre d'enseignants demeurent susceptibles d'être poursuivis en application de la législation sur les droits d'auteur. L'audiovisuel est un outil indispensable à un enseignement moderne et ouvert sur le monde. Aussi lui demande-t-il de l'informer des mesures qu'elle envisage d'adopter pour remédier au plus vite à cette situation contraire au bon sens.

### Texte de la réponse

Le code de la propriété intellectuelle donne aux auteurs le droit de maîtriser toutes les exploitations, quelles qu'elles soient, de leurs oeuvres. C'est bien ce que le Parlement a confirmé, pour une utilisation particulière, par la loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 organisant la pratique de la reprographie y compris dans les établissements d'enseignement. En raison de l'intérêt pour la modernisation de l'enseignement d'un accès élargi aux oeuvres audiovisuelles, le ministère de la culture et de la communication encourage toutes les initiatives de nature à élaborer un cadre contractuel sauvegardant les droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs et l'élargissement des diffusions audiovisuelles pédagogiques. C'est ainsi qu'a été signé avec le Centre national de documentation pédagogique un accord concernant l'utilisation pédagogique des émissions de la Cinq. La concertation se poursuit en vue d'un accord couvrant de manière générale l'utilisation d'oeuvres audiovisuelles dans les établissements d'enseignement pour un usage strictement pédagogique.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Godin](#)

**Circonscription :** Ain (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3977

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3241

**Réponse publiée le :** 10 novembre 1997, page 3943